



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Animations sportives - Plage des Sables Blancs »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-514

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des animations sportives organisées sur la plage des Sables Blancs, par le service des sports pendant la période du 10 juin au 13 septembre 2024, il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des animations sportives de l'été 2024, sur la **plage des Sables Blancs**, prévues du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00, un espace d'environ 50 ml sur 80 ml sera réservé sur la plage pour le service des Sports de la Ville de Concarneau, au droit du mur de soutènement de la rue des Sables Blancs, de la douche à l'extrémité nord-ouest de la plage.

ARTICLE 2 : L'espace sur la plage sera physiquement matérialisé par le service des sports pendant la période sus énoncée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 6 juin 2024
LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 6 juin 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au